





PROGRAMME CEE PACTE ENTREPRISES

Appel à Manifestation d'Intérêt Structures relais

TABLE DES MATIERES

1.	Contexte	1
2.	Le programme CEE PACTE Entreprises	2
3.	Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	3
4.	Critères d'éligibilité et de sélection	6
5.	Financement et modalités d'aide	7
6.	Les modalités de réponses – Un appel à manifestation d'intérêt en deux phases	8
7.	Calendrier prévisionnel	.10
Ann	exes	. 11

1. Contexte

Le parc tertiaire et industriel représente 35% de la consommation d'énergie finale de la France¹. Selon l'INSEE, les PME (dont les micro entreprises et TPE) représentent plus de 90% des entreprises de ces secteurs et plus de 30% (industrie) et 50% (tertiaire) de leurs emplois. Les PME de ces deux secteurs constituent donc des cibles importantes pour la politique publique sur l'énergie et la réduction des émissions de GES.

Les enquêtes² et campagnes d'information auprès des PME sur la transition écologique montrent qu'elles :

- perçoivent l'énergie comme le premier enjeu de leur transition écologique,
- sont d'abord motivées par la réduction des coûts pour agir sur ce sujet,
- ont besoin d'être informées et accompagnées pour agir,

¹ https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

² https://librairie.ademe.fr/ged/7309/enquetepme_ademe_rapportfinal.pdf et https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2024/03/Rapport.pdf

- trouvent les offres publiques de soutien sur la transition écologique peu lisibles et accessibles.

L'ADEME soutient l'information et le conseil des PME sur la transition écologique principalement à travers des partenariats avec des structures proches des PME comme les organismes consulaires, les organisations professionnelles, Bpifrance et de nombreuses associations.

Consciente de la multiplicité des offres, l'ADEME porte et soutient aussi les initiatives visant à rendre ces offres plus accessibles comme la plateforme « Mission transition écologique ».

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont un des leviers financiers de la transition écologique. Ils permettent de générer un soutien financier à la fois aux actions d'économie d'énergie et via des programmes qui les informent et les engagent dans ces actions. Parmi les programmes CEE à destination des entreprises, on peut citer :

- SARE³, un programme dont un volet est destiné à l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments du petit tertiaire privé (SARE - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique).
- 2) Baisse les Watts⁴ qui accompagne les TPE/PME dans la maitrise de leur consommation d'énergie
- 3) Pacte Industrie⁵ qui vise la transition énergétique et bas carbone des entreprises industrielles
- 4) EVE⁶ qui vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport
- 5) PGM territoriaux : SEIZE⁷, BUNGALOW⁸...

Ces programmes confirment les besoins des PME mentionnés ci-dessus.

Il est donc pertinent tant du point de vue des besoins des PME que des enjeux énergétiques de poursuivre les dynamiques construites. Le programme PACTE CEE Entreprises s'appuie sur ces expériences et ce terreau, pour poursuivre et amplifier ces actions et impacts.

2. Le programme CEE PACTE Entreprises

Le programme PACTE Entreprises vise à convaincre un grand nombre de PME d'engager des actions pour réduire leurs consommations d'énergie puis à les conseiller dans le choix et la réalisation de ces actions.

Création du Programme : Arrêté publié9 au Journal Officiel le 31 décembre 2024

Portage du programme : Le programme est porté au niveau national par l'ADEME.

³ https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique

⁴ https://www.baisseleswatts.fr/

⁵ https://pacte-industrie.ademe.fr/

⁶ https://www.eve-transport-logistique.fr/

⁷ https://seize-maitrise-energie.fr/

⁸ https://www.cee-bungalow.fr/

⁹ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050872779

Cibles : Le programme est destiné aux PME au sens de la législation française¹⁰, et comprends les micro-entreprises (TPE). Les PME ciblées sont celles des secteurs du tertiaire privé et ou de l'industrie.

Ambition : L'objectif du programme est de mobiliser et conseiller 40 000 entreprises et d'effectuer 10 000 diagnostics liés à l'efficacité énergétique

Périmètre temporel : le programme se déploiera en 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Périmètre technique : Les actions d'économies d'énergie visées concernent le bâtiment (isolation, chauffage et climatisation) et le process (procédés de transformation et utilités énergivores) de l'entreprise.

Périmètre géographique : L'ensemble du territoire français sur lequel s'appliquent les Certificats d'Economie d'Energie.

Le programme se déploie autour de deux axes :

Axe 1 (objet du présent appel à manifestation d'intérêt) : mobiliser, informer, conseiller et accompagner à l'efficacité énergétique des entreprises

- Mobiliser les entreprises sur le sujet de la transition énergétique
- Informer et conseiller l'entreprise sur l'efficacité énergétique
- Accompagner l'entreprise dans son projet d'économies d'énergie
- Permettre à l'entreprise de suivre sa consommation énergétique

Cet axe s'appuie notamment sur les résultats du programme CEE SARE, volet « Petit tertiaire Privé », expérimenté sur la période 2021 – 2024. Le service gratuit prodigué par un réseau de conseiller énergie présent sur les territoires consistait en une information de premier niveau en rénovation énergétique (B1) et à un conseil énergétique personnalisé avec visite in-situ (B2) pour les bâtiments d'une surface inférieure à 1000m2.

Cet axe reprendra également les ressources numériques développées par le programme CEE Baisse les Watts : carnet de bord énergie et fiches actions.

Axe 2 (ne fait pas l'objet de cet appel à manifestation d'intérêt) : proposer un catalogue de diagnostics de performance ou d'aides financières visant à élaborer un plan stratégique et opérationnel de transition énergétique :

- Diagnostics opérés via BPI France : Perf'Immo ; Décarbon'action et Eco-Flux
- Dispositifs opérés via l'ADEME : audit énergétique industriel, aide financière à la maîtrise d'œuvre pour des rénovations ambitieuses, méthode ACT pas à pas et ACT évaluation.

3. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt concerne l'axe 1 du programme qui prévoit de mobiliser, informer, conseiller et accompagner les PME des secteurs privés tertiaire et industriel sur l'efficacité énergétique de leurs bâtiments et de leurs activités.

L'objectif est de constituer un réseau de conseiller énergie territorial opéré par des structures relais de l'ADEME afin de proposer un guichet d'information, de conseil et d'accompagnement gratuit vers l'entreprise à toutes les étapes de son projet d'économies d'énergies.

3

¹⁰ https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1962

Même si une répartition des actions peut être réalisée par plusieurs structures en fonction des cibles d'entreprises (tertiaires, industrielles) et/ou des expertises techniques, la visée est d'avoir une porte d'entrée unique pour l'entreprise bénéficiaire.

De ce fait en cas de dépôt de dossiers coordonnés, les structures sont invitées à détailler leur organisation et la coordination de leurs actions en phase de pré-dépôt de ce présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Champs des missions attendues en réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt

Mission 1: Mobiliser les entreprises

Elle est le préalable à toute action d'information et de conseil.

Elle vise à impulser une dynamique territoriale et/ou sectorielle qui aura pour vocation de renforcer l'information des entreprises et leur accompagnement dans un parcours de réduction de consommation d'énergie, en lien étroit avec les collectivités territoriales, les organisations professionnelles et les réseaux d'entreprises.

Elle permet d'identifier le potentiel d'entreprises sur un territoire, leurs typologies et les moyens de les atteindre. Elle consiste à convaincre l'entreprise de l'opportunité d'agir sur ses consommations d'énergie à travers les offres proposées par le programme.

Spécifiquement, la mission consiste à :

- Identifier et mobiliser les relais entreprises privés, sectoriels et publics du territoire
- Convaincre les entreprises cibles du territoire sur l'intérêt de s'engager dans un parcours d'économies d'énergies
- Mettre en œuvre des actions territoriales pour faire connaître le service d'info/conseil à l'efficacité énergétique ainsi que les diagnostics du programme PACTE Entreprises
- Participer aux événements territoriaux et professionnels pouvant mobiliser les entreprises cibles ou ses relais privés et publics
- Utiliser divers canaux de communication et relayer la communication nationale ADEME

Mission 2 : Réaliser des actions d'information individuelle auprès des PME cibles

Il s'agit de répondre à la question que se pose l'entreprise tout en l'incitant à ouvrir une réflexion globale d'économie d'énergie par exemple en proposant un conseil personnalisé ou en l'orientant vers un diagnostic en fonction de son besoin.

Spécifiquement, la mission consiste à :

- Prodiguer une information, neutre, actualisée et gratuite, sur les thématiques techniques, financières et réglementaires liées à l'efficacité énergétique du bâti et des activités. Ceci afin de répondre aux interrogations des entreprises sur les solutions techniques, les aides financières, les réglementations existantes en les rendant accessibles et compréhensibles en fonction du niveau de connaissance et des besoins spécifiques des entreprises.
- Qualifier le besoin de l'entreprise et l'orienter vers un conseil personnalisé, un diagnostic et/ou une aide financière du Programme Pacte Entreprises ou tout autre dispositif public ou dispositif financé par les CEE.

La durée de cette action dépendra de la complexité de la demande d'information. A titre indicatif elle est estimée en moyenne à 30 minutes (pouvant aller de 5 à 60 minutes).

Mission 3 : Réaliser un conseil personnalisé avec ou sans visite sur site et accompagner les entreprises aux différentes étapes de leur projet d'économies d'énergie

- Apporter un conseil personnalisé sur RDV auprès des entreprises n'ayant pas besoin d'un état des lieux énergétique afin de soutenir l'entreprise dans la définition de son projet d'économies d'énergie et les solutions techniques et financières les plus adaptées. Par exemple il est attendu : appui à l'élaboration du plan de financement, appui technique aux principales actions d'économies d'énergie, analyse des devis en vue de l'obtention des CEE et identification de risques de fraudes.
 - A titre indicatif le temps moyen cumulé est estimé à une ½ journée en moyenne.
- Effectuer une visite énergétique in-situ visant à réaliser un premier état des lieux énergétique du bâti, des procédés, des équipements et des pratiques, à élaborer une liste de préconisations hiérarchisées de solutions d'efficacité & avec des ordres de grandeurs de gains et de coûts, à identifier les aides et/ou diagnostics appropriés. Un compte rendu ainsi qu'une restitution en physique ou par téléphone devront être réalisés.
 - A titre indicatif le temps moyen estimé est de 1 à 2 jours en moyenne en fonction de la taille et de la complexité de l'entreprise (temps de transport, de rédaction du rapport de pré-diagnostic compris)
- Le cas échéant effectuer un pré-diagnostic multi-flux (conforme au cahier des charges TPE gagnantes) visant à étendre la visite énergie aux autres flux (eau, déchets, matière) et à effectuer un suivi sur 12 mois. Seules les entreprises de moins de 20 salariés pourront en bénéficier. Les structures relais ne possédant pas cette compétence pourront être accompagnées par l'ADEME via la formation en place (ECONRJ42).
 - A titre indicatif le temps cumulé est estimé à 5 jours en moyenne.
- Soutenir l'entreprise dans la réalisation de son projet d'économies d'énergies par la réalisation d'un conseil personnalisé, une information à la prise en main des équipements ou du local rénové, un suivi des consommations énergétiques (outil fourni par l'ADEME)
 - La durée moyenne de cette action est variable et peut s'appuyer sur la durée moyenne d'un conseil personnalisé
- Effectuer une relance des entreprises ayant réalisé une des actions citées précédemment mais n'ayant pas recontacté le conseiller énergie depuis plusieurs mois

Mission support (indissociablement liée aux missions 1,2 et 3) : Reporting quantitatif et qualitatif

- Assurer le reporting quantitatif des missions menées au sein de l'outil de reporting du Programme qui sera mis à disposition par l'ADEME. Les données à reporter seront précisées par l'ADEME et concerneront la typologie d'action, les informations du demandeur, bâtiment et projet)
- Assurer un reporting qualitatif au sein d'un réseau local s'il existe ou au sein du réseau national qui sera piloté par l'ADEME dans le cadre du Programme
- Être en lien avec le responsable régional de déploiement du Programme PACTE Entreprises de l'ADEME

Il est estimé cette mission support à 20% du temps travaillé.

Chaque mission peut être assurée par un acteur local spécifique selon son domaine d'intervention, sa zone géographique d'intervention, son domaine d'expertise et la typologie d'entreprises ciblées (en dehors des missions de reporting qui sont indissociables).

L'intérêt manifesté par la structure peut reprendre la totalité des missions ou se décliner selon :

- Le domaine d'intervention :
 - Mobiliser les entreprises (mission 1),
 - Réaliser des actions d'information individuelle auprès des PME cibles (mission 2)
 - Réaliser un conseil personnalisé avec ou sans visite sur site et accompagner les entreprises aux différentes étapes de leur projet d'économies d'énergie (mission3)
- La zone géographique d'intervention
 - Locale (EPCI, Pays)
 - Départementale
 - Régionale
- La typologie d'entreprises ciblées
 - Filière tertiaire
 - Filière industrielle
 - Domaine d'activité en particulier : artisanat, secteur industriel, commerce, médicosocial...

L'ADEME en sa qualité de porteur du Programme s'engage à assurer aux structures relais sélectionnées :

- Un parcours de formation composé de modules liés à l'efficacité énergétique des bâtiments, des procédés et des flux, à connaître et convaincre la cible entreprise
- Un outil numérique de reporting
- Un outil numérique collaboratif
- Un carnet de bord numérique énergie afin de permettre le suivi de la consommation énergétique des entreprises bénéficiaires

4. Critères d'éligibilité et de sélection

Cet AMI s'adresse à tout type de structures (personnes morales) en mesure de déployer une ou l'ensemble des missions exposées ci-avant.

L'ADEME appréciera les dossiers coordonnés dans une logique de couverture régionale à départementale et d'efficience du service proposé. Ainsi, plusieurs structures peuvent se coordonner et présenter un projet commun en précisant l'articulation entre chacun des acteurs et la structure référente.

En phase de pré-dépôt de réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, une attention particulière sera donnée à la présentation des structures, à la clarté du rôle et du périmètre d'intervention de chacune, et à la fluidité de l'information.

Lors de cette phase, l'ADEME se réserve le droit d'être proactive sur la suggestion de rapprochement des acteurs lorsqu'elle en identifie la pertinence.

Les résultats obtenus dans le cadre des missions de cet Appel à Manifestation d'Intérêt ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.

4.1. Critères de sélection

Les dossiers seront appréciés au regard de différents critères :

- Cohérence du projet de mise en œuvre par rapport à la dynamique du territoire en matière d'efficacité énergétique et du tissu économique
- Connaissances et expériences significatives :
 - Mission 1 : Mobilisation des entreprises TPE et PME
 - Confier la réalisation des missions à un ou des chargés de missions avec une expérience solide en animation et en relation entreprises et connaissance de la cible
 - Posséder un vivier de contacts d'entreprises ou un partenariat avec les relais locaux entreprises et des outils de communications opérationnels
 - Avoir la capacité d'identifier et d'adresser des cibles prioritaires en fonction de la spécificité du territoire
 - Justifier d'une bonne connaissance et intégration dans l'écosystème territoriale économique
 - Mission 2 et 3 : Information, conseil personnalisé et accompagnement au projet d'économies d'énergie
 - Confier la réalisation des missions à un ou des chargés de missions de niveau BAC+2 et pouvant justifier de compétences dans le domaine thermique, des flux et des process ainsi que dans le domaine des aides financières à la rénovation énergétique. Pour la cible tertiaire, les formations ADEME du Programme SARE Petit Tertiaire Privé et de TPE Gagnantes sont acceptées comme un prérequis. Pour la cible industrielle, il est demandé de préciser des expériences préalables en la matière.
- La mobilisation des moyens humains dédiés, en cohérence avec les objectifs fixés
- La mise en place d'une démarche de suivi des actions et d'évaluation des animations
- La cohérence et la solidité du budget prévisionnel et du plan de financement
- L'adéquation objectifs/moyens proposée par la/les structure(s)

Pour les structures bénéficiant déjà d'une aide financière de l'ADEME via un contrat de financement, l'ADEME analysera la complémentarité de la candidature au présent AMI par rapport aux actions qui sont déjà financées via un contrat de financement préexistant.

5. Financement et modalités d'aide

5.1. Dépenses éligibles et modalités de l'aide financière

L'aide de l'ADEME s'inscrit dans le cadre de son système <u>d'aides au changement de</u> comportement¹¹ et de ses règles générales d'attribution des aides¹².

Sont éligibles les dépenses relatives par dossier :

- 1. Le forfait à l'ETPT couvre les charges salariales du chargé de mission, ainsi que les charges inhérentes au fonctionnement de la structure porteuse du ou des chargé(s) de mission :
 - Aide forfaitaire maximale de 40 000 € par an par ETPT. Ce forfait est constitué de la manière suivante :
 - Une part fixe : 50 % x forfait à l'ETPT x nb d'ETP justifiés

¹¹ https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2025/04/2025-04-11-deliberation-changement-de-comportement.pdf

¹² https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2024/12/2025-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf

- Une part variable dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un taux moyen d'atteinte des objectifs x 50 % x forfait à l'ETPT x nb d'ETP justifiés. Cette part variable n'est versée que si le taux d'atteinte de chaque objectif de chacune des actions est >= à 50%. Le taux moyen d'atteinte des objectifs est la moyenne pondérée des taux d'atteinte d'objectif de chaque action du programme aidé. Ces objectifs seront fixés entre l'ADEME et la structure relais sélectionnée au regard des objectifs nationaux du programme à atteindre et du tissu économique local.
- Chaque contrat doit dédier au minimum un poste complet (équivalent un ETPT) par an aux missions du Programme PACTE Entreprises. Il pourra être étudié de descendre en dessous de ce minimum à titre dérogatoire et exceptionnel après analyse et validation de la pertinence par l'ADEME.
- Le forfait à l'ETPT sera bonifié au maximum de 15% pour les relais agissant dans les DROM en application de la bonification "vie chère" des salaires
- 2. Une aide maximale de 100% des dépenses éligibles plafonnée à 1 500 euros par création de poste pourra être attribuée la 1ère année de mise en place du chargé de mission pour l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité.
- 3. Aux dépenses externes de communication, de formation et d'animation liées au programme d'action des relais, une aide maximale de 100% des dépenses éligibles plafonnée à 20 000€ par an.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Dépenses supportées par les structures morales qui ne rentrent pas dans le cadre de leurs activités d'intérêt général non économiques
- Dépenses de personnel titulaire de la fonction publique de l'État ou des collectivités

Durée de la contractualisation : la durée de la contractualisation entre la structure relais et l'ADEME sera de préférence de 3 ans. En cas de nécessité, l'ADEME pourra proposer des contrats d'une durée inférieure.

5.2. Modalités de cofinancement

Les candidats sont par ailleurs encouragés à rechercher d'autres financeurs publics potentiels afin de compléter les dépenses liées aux ETPT notamment sans pour autant pouvoir dépasser la dépense subventionnable.

5.3. Modalités de révision

En cas de modification organisationnelle de la structure candidate au cours de la durée de la convention de financement, les modalités de la convention pourraient être revue.

La structure bénéficiaire a l'obligation de porter à la connaissance de l'ADEME ces modifications. Celle-ci se réserve le droit de prendre les décisions liées aux modifications comme indiqué dans les Règles générales d'attribution des aides précitées.

6. Les modalités de réponses – Un appel à manifestation d'intérêt en deux phases

L'AMI est organisé en 2 phases.

Phase de pré-dépôt :

La ou les structures soumettent à l'ADEME une note de projet de mise en œuvre décrite cidessous via la plateforme AGIR.

L'ADEME instruit les dossiers reçus en phase de pré-dépôt au fil de l'eau et auditionne les porteurs d'intérêt retenus.

Phase de dépôt :

L'ADEME notifie les structures sélectionnées l'autorisation de déposer un dossier complet de demande d'aide financière.

6.1. Phase de pré-dépôt - Présentation du projet de mise en œuvre

La/les structure/s soumet/tent une note de projet de mise en œuvre d'un maximum de 5 pages pour les réponses individuelles et 10 pages pour les réponses coordonnées. La note sera composée des éléments listés ci-dessous et transmise via la plateforme AGIR. Une suggestion de trame est proposée en ANNEXE 1.

Eléments à inclure dans la note :

- Présentation de la structure ou des structures en cas de candidature coordonnée
- Une note de compréhension du territoire en vue d'établir une stratégie d'intervention respectant le contexte et les spécificités du territoire et des PME ciblées. Ainsi seront présentés :
 - La dynamique territoriale sur la rénovation et l'efficacité énergétique à destination des entreprises cibles du territoire
 - o Une analyse des forces et faiblesses du territoires et des entreprises ciblées
 - L'identification des enjeux et une proposition de cibles prioritaires à mobiliser (par exemple : domaine d'activité, filière et/ou géographique)

⇒ Pour la mission 1 :

- Préciser le nombre d'entreprises déjà contenus en carnet d'adresse ou via une convention territoriale avec un EPCI par exemple), en indiquant leurs profils (activité, taille des effectifs) et le niveau de relation (à contacter, contact régulier, demandes entrantes, etc.)
- Préciser les partenariats déjà actifs qui seraient utiles à la mobilisation des entreprises sur le territoire

⇒ Pour les missions 2 et 3 :

- Préciser les actions déjà menées, les expertises mobilisées et les typologies d'entreprises ciblées
- ⇒ Une présentation des moyens humains envisagés :
 - L'identification précise des personnes qui seront positionnées sur les différentes missions si elles sont en poste (l'ADEME portera une attention particulière aux dépenses déjà aidées par l'ADEME)
 - Si les personnes ne sont pas encore recrutées, le candidat donnera la description la plus précise possible du type de profil pressenti et transmettra en temps voulu la fiche de poste en vue du recrutement (Cf 5.2)
 - Dans le cas de candidature coordonnée, une note d'organisation sur les rôles et les missions de chaque structure sera réalisée
- > Un budget prévisionnel
- Des objectifs prévisionnels par mission

6.2. Phase de dépôt – Dépôt d'un dossier complet de demande d'aide

Les structures sélectionnées en phase de pré-dépôt seront invitées à déposer un dossier complet de demande d'aide.

Ce dossier comportera un volet technique et financier en complément du formulaire de saisie des informations sur l'espace dédié :

⇒ Un Volet technique

Un programme d'actions détaillé – une trame de volet technique sera fournie et téléchargeable sur Agir au moment du dépôt. Celui-ci se base sur le projet de mise en œuvre. Il définit des objectifs et des indicateurs de suivi pour chacune des missions définies en point 3.

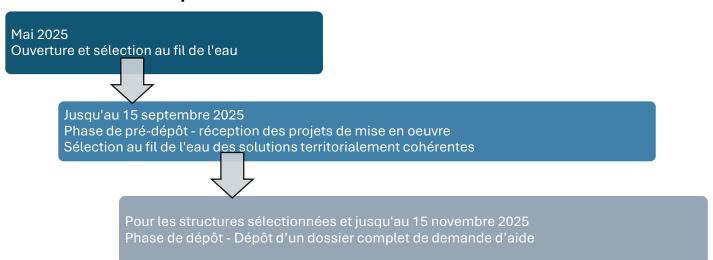
⇒ Un Volet financier

Tableau prévisionnel des dépenses et le plan de financement prévisionnel associé. Un modèle sera fourni par l'ADEME aux structures présélectionnées

⇒ Un Volet administratif

Une trame de volet administratif ainsi que la liste des documents administratifs à fournir sera fournie et téléchargeable sur Agir au moment du dépôt.

7. Calendrier prévisionnel



8. Dépôt du dossier de réponse à l'AMI et contact

Les éléments de la phase de pré-dépôt et de dépôt sont à transmettre via la plateforme AGIR.

www.agirpourlatransition.ademe.fr

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter l'équipe projet à l'adresse : pacte.entreprises@ademe.fr

Annexes

ANNEXE 1 – Trame note de projet de mise en œuvre (Phase de prédépôt)

Eléments clés

Raison(s) sociale(s)

Zone(s) géographique(s) couverte(s) - niveau minimal : EPCI

Blocs d'actions mobilisés

Durée de contractualisation demandée

1. Synthèse du projet de mise en œuvre

Résumer le projet

2. Description de la structure ou des structures

Description sommaire de l'activité de la ou des structures

Antériorité de la / des structures sur l'animation et/ou l'accompagnement des entreprises à l'efficacité énergétique

3. Description de la vision stratégique territoriale

Une brève description du contexte territorial et de la dynamique sur la rénovation et l'efficacité énergétique à destination des TPE/PME du territoire

Une analyse des forces et faiblesses du territoires et des PME à cibler

L'identification des enjeux et éventuellement de cibles prioritaires à mobiliser (par, par exemple : domaine d'activité, filière et/ou géographique)

4. Présentation du projet de mise en œuvre (coordonné ou non)

Décrire ici le projet de mise en œuvre en explicitant la zone géographie précise, le ou les blocs d'actions et les missions qui seraient réalisées. Si le projet adresse une cible ou une expertise en particulier, le préciser.

Indiquer les objectifs prévisionnels.

Indiquer les personnes qui réaliseraient les actions et leur profil.

En cas de projet coordonné, indiquer les périmètres géographiques et techniques de chaque structure et préciser les articulations entre les structures.

5. Budget prévisionnel sommaire

Lister les principaux postes de dépenses éligibles